

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des affaires économiques et monétaires

PROVISOIRE
2007/2010(INI)

18.4.2007

PROJET D'AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

sur le livre vert sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs
(2007/2010(INI))

Rapporteur pour avis: Olle Schmidt

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que cet avis concerne principalement les aspects touchant à la protection des consommateurs du secteur des services financiers;
2. souligne qu'en conformité avec le livre vert¹, les suites législatives pourraient être exclues dans le secteur des services financiers compte tenu des règles spécifiques qui régissent ce domaine; soutient donc une approche fondée sur des principes plutôt qu'une approche normative ou fondée sur des cas concrets;
3. se félicite de l'intention de la Commission de simplifier et de moderniser le cadre législatif existant, facilitant ainsi les échanges transfrontaliers et renforçant la confiance des consommateurs;
4. estime que les services financiers sont affectés par le fractionnement des règles actuellement en vigueur, lequel laisse aux États membres de trop larges possibilités de divergence quant à leur mise en oeuvre et entraîne ainsi des coûts supplémentaires pour les entreprises comme pour les consommateurs; soutient une harmonisation totale à travers une approche mixte comprenant des instruments horizontaux éventuellement complétés, en cas de nécessité, par des actions verticales; toute proposition de révision des règles de protection des consommateurs requiert une analyse coûts-avantages;
5. rappelle le débat sur les recours collectifs et juge qu'ils méritent plus ample réflexion, en dépit des différences nationales entre les règles de conduite; demande à la Commission de constituer un groupe de travail qui proposera des recommandations;
6. considère qu'afin de renforcer la confiance des consommateurs, l'accent doit demeurer sur la capacité du consommateur à prendre des décisions éclairées et non se porter sur la limitation du choix de produits financiers en fonction de leurs niveaux de risque; une telle limitation pourrait réduire les profits et mener à une situation de rentabilité non optimale pour le consommateur; cet effet serait particulièrement néfaste aux fonds de pension;
7. encourage l'industrie à déterminer et à suivre une série de principes concernant la divulgation d'informations, fournissant ainsi les informations utiles à l'investisseur individuel concernant tout produit financier de détail.

¹ COM(2006)0744.